



FUMEL

VALLÉE DU LOT

RESSOURCES HUMAINES

A25DRH302

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS GENERAUX

Affaire suivie par : Nathalie LARRUE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR SEBASTIEN RIBEIRO – DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES.

La Communauté de Communes FUMEL VALLÉE DU LOT représentée par le Président, Monsieur Didier CAMINADE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n°A2023-02-RH en date du 28 juillet 2023 portant délégation de signature au sein de la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Sébastien RIBEIRO, par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

Considérant que le Président peut donner sous sa responsabilité et surveillance, par arrêté, une délégation de signature de portée générale aux titulaires d'emplois à responsabilité, CGCT Article L5211-9 Alinéa 3,

Considérant que dans un souci d'efficacité et la nécessité pour la bonne administration des affaires communautaires, ainsi que le bon fonctionnement du service public, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que Monsieur Sébastien RIBEIRO exerce les fonctions de Directeur Général des Services;

ARRÊTE

Article 1 : Tous les arrêtés précédents portant délégation de signature à Monsieur Sébastien RIBEIRO, abrogés par le présent arrêté.

Article 2 : Est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Sébastien RIBEIRO, Directeur Général des Services, la signature :

- **Administration Générale :**

- Des courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la Communauté de Communes et ne portant pas décision créatrice de droit et n'engageant pas la collectivité.

- **Ressources Humaines :**

- De tout acte se rapportant à la gestion du personnel, à l'exception des arrêtés de nomination, de carrière, de maladie, de position statutaire ainsi que les contrats d'engagement relevant de l'autorité exclusive du Président.

- **Finances publiques et comptabilité :**

- De tout acte relatif à l'engagement des dépenses à hauteur de 5 000 € TTC lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des bordereaux de titres et les bordereaux de mandats émis par la Communauté de Communes, matérielle ou par voie électronique,
- De la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces produites à l'appui des mandats de paiement.

- **Services Techniques :**

- Les arrêtés relatifs à la gestion des voies publiques, et notamment les arrêtés de voirie temporaires ;
- Les arrêtés de périls.

Article 3 : Pour les écrits mentionnés à l'article 2, l'exercice de cette délégation de signature devra se traduire par la mention : « **Par délégation, le Directeur Général des Services** », suivie de l'identification du signataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et notifié à l'agent

Article 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation adressée au :

- Trésorier public de Villeneuve-sur-Lot.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 1^{er} décembre 2025

Notifié à l'agent le

Sébastien RIBEIRO

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Le Président,

Didier CAMINADE

